



## Entretien chaudière à gaz.

Par **Germain Marion**, le **05/12/2016** à **04:59**

Bonjour,

Nous sommes rentrés dans notre petite maison le 25 novembre 2015. Nous n'avons pas fait faire l'entretien de la chaudière et n'avons pas pensé à demander à la propriétaire si cela avait été fait en 2015.

Pour 2016 l'entretien va être fait dans la semaine.

Ma question est : aurions nous du faire l'entretien pour décembre 2015 ? Car notre chaudière est à actuellement en panne (plus d'eau chaude) et la proprio nous dit que vu que nous n'avons pas fait l'entretien pour 2015 c'est donc à nous de payer les réparations.

Bonne journée et merci.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2016** à **09:19**

Bonjour,

Exact janus mais l'année commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre, les locataires n'étant arrivés que le 26 novembre, 36 jours seulement avant la fin de l'année il n'ont occupé ce logement que 36 jours sur 365 que comptent l'année. Il appartient donc au propriétaire de prouver que, du 1er janvier 2015 au 26 novembre 2015, la révision annuelle par l'ancien occupant avait bien été faite. En effet, ces révisions se font, en principe, en dehors de la période de chauffage donc avant le 1er novembre or, à cette date, les nouveaux locataires n'étaient pas présents.

En ce qui concerne la panne, et suivant le diagnostic du chauffagiste, la réparation, à mon humble avis, incombera au propriétaire, pas au locataire actuel.

Par **Germain Marion**, le **05/12/2016** à **13:50**

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos réponses.

En fait, nous pensions que l'entretien annuel était par année civile et que nous avions jusqu'au 31 décembre pour le faire.

Si nous n'avons aucune preuve que la propriétaire à fait la révision l'année dernière, nous

n'avons aucun recours ?